

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS307

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une harmonisation rédactionnelle dans les dispositions encadrant la contestation des décisions relatives au dispositif.

Une terminologie constante est nécessaire afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation et de garantir la cohérence de l'ensemble des garanties procédurales prévues par le texte.